

# Chirurgien-pédiatre dans un CHU, Emmanuel Sapin alerte sur les risques de la vaccination des enfants et ados

écrit par jusqu'ame noire | 15 février 2022





**Le 19 décembre 2021**

Chirurgien-pédiatre dans un Hôpital d'enfants de CHU, je tiens à faire part de ma vive inquiétude concernant l'extension de la vaccination anti-Covid-19 aux enfants et l'obligation du pass sanitaire ou vaccinal aux jeunes adultes.

Pour éviter la vaccination générale obligatoire contre la COVID-19, le gouvernement a choisi l'obligation du pass sanitaire et envisage l'obligation du pass vaccinal.

Comme tout médecin, je considère la découverte des vaccins comme un progrès indéniable de la médecine. Les vaccins ont évité, en particulier pour les enfants, des drames que les générations précédentes ont connus. Mais le SARS-Cov-2 responsable de la COVID-19 n'est pas la rage, la peste, le choléra, la polio, la rubéole ou la coqueluche des jeunes enfants...

Si la constatation du fait que ne sont actuellement

hospitalisées en réanimation que les personnes fragiles non vaccinées pour la plupart, est un argument pour l'efficacité de la vaccination des personnes fragiles, elle ne rend pas inéluctable l'obligation du pass sanitaire (ou vaccinal) pour la population générale.

**La vaccination fait courir des risques de complications graves, même si elles sont rares.** Le rapport publié le 3 décembre par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) sur les effets indésirables attribuables aux vaccins COVID-19 (organisme scientifique indépendant) montre que sur près de 104 millions d'injections de vaccins COVID-19 réalisées en France à la date du 25 novembre 2021(1), des effets indésirables attribuables au vaccin ont été diagnostiqués dans 116 397 cas chez les personnes qui ont consulté et ont été entendues et enregistrées(2). **Le pourcentage de complications peut paraître faible si l'on se rapporte au nombre d'injections de vaccins effectués, mais une grande partie de ces complications concernent, en particulier pour les complications graves, des tranches d'âge qui n'ont qu'exceptionnellement développé des formes graves de la COVID-19.**

Je ne m'attarderai qu'aux effets secondaires graves directement imputables aux vaccins Pfizer et Moderna, car ces 2 vaccins représentent 91,5 % du total des injections. Ces 2 vaccins ont provoqué 21 495 effets indésirables graves. C'est un nombre inquiétant et même choquant si l'on cible la population des personnes âgées de moins de 65 ans (cf. + loin le tableau de répartition, des complications par tranches d'âge).

**Au 25 novembre 2021, 8,2 millions d'enfants âgés entre 12 et 18 ans ont été vaccinés avec le vaccin Pfizer et 528 effets indésirables graves sont rapportés.** Au 11 novembre 2021, plus de 480 000 enfants âgés entre 12 et 18 ans ont été vaccinés avec le vaccin Moderna et 50 effets indésirables graves sont rapportés. **Les scientifiques peuvent dire que c'est un**

**pourcentage négligeable. Mais ce sont 578 enfants qui n'auraient jamais été gravement malades même s'ils avaient contracté la COVID-19. Et ne sont rapportées ici que les complications graves.**

« L'évaluation des risques et bénéfices individuels de la vaccination pour un jeune de 12 à 18 ans, en plein développement physique, n'est pas identique à celle d'une personne adulte ». Le Comité consultatif national d'éthique indiquait le 9 juin 2021 que « chez les adolescents entre 12 et 16 ans, le bénéfice individuel en lien avec l'infection est très faible en l'absence de comorbidité et ne semble pas suffisant pour justifier à lui seul la vaccination (3)».

Au vu des données publiées par l'ANSM, on ne peut rester serein en sachant que des enfants qui n'auraient pas été malades même s'ils avaient contracté la COVID-19, puissent pâtir des complications graves de la vaccination. On ne peut infliger un tel risque à une population indemne, même si le but était de protéger les plus âgés, ce qui s'avère erroné puisque la vaccination n'éradique pas la contagiosité.

Avec le projet d'extension de la vaccination et l'obligation du pass sanitaire (ou vaccinal), les enfants, et plus largement les jeunes générations, auront été vaccinés sans espérer aucun bénéfice de la vaccination pour aucun d'eux. Or, je rappelle que l'éthique médicale s'appuie sur le principe moral kantien qui veut que l'on traite chaque personne toujours comme une fin et jamais simplement comme un moyen.

Etant Chirurgien-pédiatre, passant ma vie au service de l'avenir sanitaire des enfants, je ne peux que réagir. **Il y a une discordance choquante entre le bénéfice attendu et le risque déjà réellement encouru, avec des séquelles possibles**

**à long terme, dont la fréquence et la gravité sont inconnues à ce jour. En effet, aucune donnée ne permet d'être assuré de l'absence de séquelles à long terme de la vaccination COVID-19 pour ces jeunes générations.**

Lors du procès du sang contaminé, avait été reproché aux responsables, même très haut-placés, de ne s'être pas informés. En ce cas de la vaccination anti-Covid-19, hors de toute polémique, et malgré les incertitudes, des données existent concernant les effets indésirables déjà observés. Elles sont fournies et facilement accessibles. Certes, les craintes ne sont pas des certitudes. Toute démarche scientifique comprend l'écoute des arguments contraires afin de mesurer le poids respectif des différents points de vue, lorsque l'urgence est passée, afin d'exercer un jugement et prendre des décisions. La prudence voudrait qu'alors, tenant compte de la balance bénéfice-risque concernant certaines tranches d'âge, cette vaccination ne soit pas imposée aux plus jeunes générations. **La survenue à long terme de graves complications pourrait faire reprocher leur décision à ceux qui ont opté pour la vaccination obligatoire.**

L'extension de l'obligation du pass sanitaire a été étendue aux enfants âgés de 12 à 17 ans. Tout récemment est envisagée la vaccination pour les enfants âgés de 5 à 11 ans. Or il n'est pas démontré que la vaccination diminue la circulation du virus et, si la vaccination des enfants recourait à un vaccin à ARNm, ce serait une décision potentiellement grave de conséquences. En outre, si l'on considère ses conséquences sociales, l'obligation de la vaccination empêche ceux qui ne sont pas vaccinés d'activités sportives ou culturelles, ce qui n'est pas rien sur le plan sociable. En effet, « l'accès aux loisirs et à la culture est un droit essentiel au bon développement de l'enfant (et non pas accessoire), proclamé par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

**Tableau : Effets secondaires graves au decours des vaccins Pfizer et Moderna (ref. ANSM 3.12.2021)**

(Nombre de cas rapportes)

Tranche d'age (ans)	<u>Pfizer</u>	<u>Moderna</u>	Total	<u>Vaccin</u> <u>Vaccin</u>
<b>12 - 18</b>	<b>372</b>	<b>50</b>		<b>422</b>
<b>19 - 29</b>	<b>209</b>	<b>345</b>		<b>1 554</b>
<b>30 - 49</b>	<b>952</b>	<b>062</b>		<b>5</b> <b>1</b> <b>7 014</b>
<b>50 - 64</b>	<b>836</b>	<b>661</b>		<b>4</b> <b>5 497</b>
<b>&gt; 65 ans</b>	<b>394</b>	<b>776</b>		<b>5</b> <b>6 170</b>

De telles données chiffrées devraient conduire en appliquant le simple principe de précaution à faire contre-indiquer la vaccination des enfants et recommander de ne pas vacciner les jeunes adultes. Il n'est pas éthique de faire courir des risques de complications graves (myocardiques, neurologiques, et sur la fertilité) en vaccinant des enfants, qui ont toute leur vie devant eux, pour protéger des personnes âgées, qui

ont leur vie derrière elles.

**Pr. Emmanuel SAPIN**

Chirurgien Pédiatre – CHU de DIJON

Notes

1. 104 009 500, rapport de l'ANSM du 3 décembre 2021  
<https://ansm.sante.fr/actualites/point-de-situation-sur-la-surveillance-des-vaccins-contre-la-covid-19-periode-du-12-11-2021-au-25-11-2021>

<sup>2)</sup> Toutes les personnes ayant eu des effets secondaires légers ou supportables n'ont pas consultés leur médecin ; par ailleurs, de nombreuses personnes ont consultés mais les symptômes avant motivé la consultation n'ont pas été interprétés, et donc enregistrés, comme conséquences du vaccin

3)

[https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?expinum\\_id=20864](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?expinum_id=20864)

<sup>4</sup>Emmanuel Kant. Fondements de la métaphysique des mœurs